



FIDUCIAL

GÉRANCE

41, avenue Gambetta
C. S. 50002
92928 LA DÉFENSE CEDEX
Tél. 01 49 07 86 80

Objet : Votre investissement dans la SCPI Sélectipierre 2 : Prise en compte dans la base imposable à l'IFI 2020

Madame, Monsieur,

La base imposable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) inclut les titres de fonds et autres entités investis dans des actifs immobiliers, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens et droits immobiliers.

Concernant votre investissement en référence, et dans l'hypothèse où vous seriez assujéti à cet impôt, la quote-part immobilière à déclarer, par part ou action détenue, s'élève à :

Entité concernée	Sélectipierre 2
Quote-part IFI des biens et droits immobiliers pour les résidents de France en % (A1)	98,0%
Quote-part IFI des biens et droits immobiliers pour les non-résidents en % ¹ (A2)	98,0%
Valeur IFI par part /action à déclarer par les résidents de France en € (A1*B)	622,1€
Valeur IFI par part/action à déclarer par les non-résidents en € (A2*B)	622,1€
Pour information : Valeur vénale de la part au 1 ^{er} janvier 2020 (B)	634,5€

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

La Société de gestion

¹ Les personnes non résidentes de France ne sont soumises (le cas échéant) à l'IFI que sur la quote-part des immeubles situés en France